

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/293 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA LOCATION DU PARC AUTOMOBILE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles ORSUCCI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean  
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MARTELLI Benoîte  
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François  
M. FEDERICI Balthazar à M. DOMINICI François  
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, POLI Jean-Marie, SINDALI Antoine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés et tous les actes afférents sans incidence financière concernant la location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse avec la SAS HOLCAR sise Aéroport de Poretta à Borgo pour les montants suivants :

**Lot n° 1 « Véhicules renouvelés tous les 12 mois » - 8 véhicules minimum - 27 véhicules maximum :**

- Montant minimum pour 48 mois : 230 320,00 € HT, soit 276 384,00 € TTC
- Montant maximum pour 48 mois: 800 920,00 € HT, soit 961 104,00 € TTC

**Lot n° 2 « Véhicules renouvelés tous les 24 mois » - 11 véhicules minimum - 28 véhicules maximum :**

- Montant minimum pour 48 mois : 308 280,00 € HT, soit 369 936,00 € TTC
- Montant maximum pour 48 mois: 783 720,00 € HT, soit 940 464,00 € TTC

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2015

Le Vice-Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Charles ORSUCCI

**ANNEXE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Prestation de location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter les marchés passés pour la location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **I - NATURE DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse d'un parc automobile de véhicules neufs :

- de couleur uniformément « gris métallisé », quelles que soient les marques et modèles proposés
- dont les garanties d'assurance tous risques avec franchises et personnes transportée, l'entretien, le dépannage et la réparation sont à la charge du prestataire de service.

### **II - FORME DU MARCHÉ**

Le marché comprend une tranche unique et deux lots :

- Lot n° 1 « Véhicules renouvelés tous les 12 mois »
- Lot n° 2 « Véhicules renouvelés tous les 24 mois »

Le marché est passé selon la forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une quantité minimale de 20 véhicules et une quantité maximale de 55 véhicules répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 : 8 véhicules minimum - 27 véhicules maximum
- Lot n° 2 : 11 véhicules minimum - 28 véhicules maximum

### **III - DUREE D'EXECUTION**

La durée du marché est fixée à 48 mois à compter de la date de début des prestations indiquée au titulaire lors de la notification du marché.

Le délai de livraison des véhicules est défini à l'acte d'engagement sans pouvoir excéder 12 semaines à compter de la notification du bon de commande

### **IV - PRIX**

Le marché est à prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que les frais afférents aux frais de transport, la livraison, ainsi que :

- la carte grise
- la mise à disposition du véhicule et de ses équipements ;
- les documents administratifs ;
- les frais de dossier ;
- le véhicule relais de remplacement mis à disposition ;
- les plaques d'immatriculation ;
- l'assurance tous risques avec franchise et personnes transportées ;
- les pneumatiques
- les frais afférents à l'entretien, la réparation, l'assistance, le remorquage et le remplacement du véhicule.

La fourniture du carburant est exclue des prestations.

Les prix seront fermes la première année, puis révisibles annuellement.

#### **V - IMPUTATION**

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 61351, sous-programme 5311 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **VI - PROCEDURE DE CONSULTATION**

La procédure de consultation est celle d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

#### **VII - CRITERES DE JUGEMENT**

Les candidatures ont été appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le marché a été attribué au candidat qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement cités ci-dessous :

- 1. Coût global (**pondération : 50 %**)
- 2. Valeur technique (**pondération : 40 %**)
- 3. Délai de livraison (**pondération : 10 %**)

Le critère « **coût global** » a été apprécié au regard des sous-critères suivants :

- coût total de la location des véhicules (**40 %**)
- montant des franchises d'assurance proposées (**10 %**)

Le critère « **Valeur technique** » a été apprécié au regard des sous-critères suivants :

- caractéristiques des véhicules (11 %) ;
- localisation des lieux d'entretien (11 %) ;
- modalités de remplacement d'un véhicule immobilisé (11 %) ;
- qualité des services proposés et leur adaptabilité (5 %) ;
- services complémentaires proposés (2 %).

## VIII - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Date d'engagement de la procédure de consultation : **4 mai 2015.**
2. Date limite de remise des offres : **15 juin 2015.**
3. Nombre d'offres déposées :
  - Lot n° 1 : 2**
  - Lot n° 2 : 1**

Lors de sa séance en date du 25 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis remis, a relevé les justificatifs remis à l'appui de l'offre et de la candidature et en a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité.

Les deux candidats ont produit tous les documents justifiant de capacités professionnelle, technique et financière satisfaisantes au regard du type de prestations à réaliser.

Le 17 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés à la SARL HOLCAR-EUROPCAR dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché et tous les actes afférents sans incidence financière concernant la prestation de location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse avec la SARL HOLCAR-EUROPCAR sise Aéroport de Poretta - BP 14 - 20290 BORGIO pour les montants suivants :

**Lot n° 1 « Véhicules renouvelés tous les 12 mois » - 8 véhicules minimum - 27 véhicules maximum :**

- Montant minimum pour 48 mois : 230 320,00 € HT, soit 276 384,00 € TTC
- Montant maximum pour 48 mois : 800 920,00 € HT, soit 961 104,00 € TTC

**Lot n° 2 « Véhicules renouvelés tous les 24 mois » - 11 véhicules minimum - 28 véhicules maximum :**

- Montant minimum pour 48 mois : 308 280,00 € HT, soit 369 936,00 € TTC
- Montant maximum pour 48 mois : 783 720,00 € HT, soit 940 464,00 € TTC

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.